COMMUNE DE FOUNEX
Municipalité

Préavis N° 13/2016-2021

concernant la fixation de plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2016 - 2021

Responsabilité du dossier :
Finances communales
Mme Audrey Barchha - municipale

Founex, le 19 octobre 2016

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	3
2.	Détermination du plafond d'endettement 2016 – 2021	4
3.	Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties	5
4.	Conclusions	6

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Depuis 1956, les communes avaient l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès des divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, est devenue très lourde. Dans le but de simplifier la procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté, en 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements ».

La modification et l'entrée en vigueur le 1er juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes défini la nouvelle pratique. En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*

2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*

3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*

4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*

5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ce plafond d'endettement doit être voté par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqué à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes et dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *Une planification financière*

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

2. Détermination du plafond d'endettement 2016 – 2021

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2016 – 2021, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière, selon les règles recommandées par l'Autorité de Surveillance des Finances Communales. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2016 – 2021, et d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir.

Il faut être toutefois conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, …) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses extrêmement prudentes.

A la date du 31 octobre 2016, le montant des emprunts s'élève à CHF 16'900'000.00.

Les dépenses d'investissements prévus de 2016 à 2021 s'élèvent à CHF 46'920'000.00 et se décomposent comme suit :

Investissements du patrimoine administratif :	CHF 38'500'000.-
Investissements du patrimoine financier :	CHF 8'420'000.-

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut (dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement), ajouté à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de CHF 52'000'000.00.

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes.

L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50 %	Très bon
50 % - 100 %	Bon
100 % - 150 %	Moyen
150 % - 200 %	Mauvais
200 % - 300 %	Critique
> 300 %	Inquiétant

Ce ratio pour notre commune est de **60.37 %** au terme de l'exercice 2015, donc bon. Afin de se situer à un niveau « moyen », le plafond maximum demandé est de CHF 48'000'000.00 et fait donc passer ce ratio à **148 %** en cours de législature. L'ASFiCo a fixé le niveau d'intervention auprès des communes à la valeur de 250 %, soit en plein milieu de la zone critique. Le ratio de 148 % est qualifié de « moyen », mais reste bien en dessous de cette cote d'alerte. Rappelons ici que les montants des investissements, ainsi que des emprunts nécessaires à leur réalisation, sont des estimations à +/- 20%.

Il est également utile de préciser ici que **l'utilisation de ce plafond ne constitue pas une autorisation générale d'emprunter**. La mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire, **soumis à l'approbation du Conseil communal**.

3. Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

Selon les nouvelles recommandations de l'ASFiCo, les cautionnements ne prennent plus part à un plafond séparé de celui des emprunts. Ceux-ci doivent être pris en compte dans le plafond d'endettement selon leur risque de survenance. Dans le cas de nos cautionnements, les risques sont extrêmement faibles et donc ne sont pas inclus dans notre plafond d'endettement.

Néanmoins, nous continuerons de fournir un tableau détaillé de nos cautionnements à chaque bouclement de comptes.

La Municipalité, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas de demandes en ce sens.

Les cautionnements éventuellement accordés dans le futur seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

Vu le préavis municipal N° 13/2016-2021, concernant

Ouï le rapport de la commission des finances

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2016-2021 :

1. Plafond d'endettement (brut) : **CHF 48'000'000.00.**

Ainsi approuvé par la Municipalité le 17 octobre 2016, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic : la secrétaire :

François Debluë Claudine Luquiens

MUNICIPALITÉ DE FOUNEX

La municipale responsable :

Audrey Barchha

Rapport de la Commission des finances sur le préavis No. 13/2016-2021
concernant la fixation de plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législation 2016-2021.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à la demande de la Municipalité le 31 octobre 2016 en présence de M. Francois Deblue, Syndic, ainsi que de Mme Audrey Barchha, Mme Evelyne Pfyster-Jacob, M. Jean-Pierre Deblue et Denis Lehoux, municipaux, accompagnés de Mme Claudine Luquiens, secrétaire municipale.

Préambule :
L'objet de ce préavis est de fixer un plafond d'endettement et risques pour cautionnements pour la période 2016-2021.
Suivant l'art. 143 de la loi sur les communes, chaque commune doit fixer dans les six premiers mois de chaque législature les plafonds d'endettement et de cautionnements, et les communiquer à l'Etat de Vaud.
Le plafond d'endettement est censé représenter l'endettement maximum que la Commune peut avoir. Pour le déterminer, il a été tenu compte de tous les projets et désirs d'investissement de la Municipalité et de considérer que l'ensemble de ces objets sera financé par l'emprunt. De plus, il est tenu compte également des cautionnements de la Commune mais ceux-ci sont considérés à 0% car le risque apprécié par la Municipalité est nul.

Considération :
La Municipalité s'est appuyée sur le plan d'investissement 2016-2021 et sur un ensemble d'hypothèses extrèmement prudentes de l'évolution du compte de fonctionnement, pour déterminer le plafond d'endettement.
Le plafond d'endettement de la précédente législature était fixé à FS 54.000.000. Cependant, l'analyse du plan d'investissements pour les cinq prochaines années a amené la Municipalité à ramener ce chiffre à un maximum de FS 48.000.000.-
Le ratio « quotité de la dette brute » permettant d'évaluer l'endettement par rapport aux finances communales s'éléve à 148%. Ce chiffre est qualifié de moyen dans l'échelle d'évaluation établi par l'Autorité de contrôle de surveillances des finances.
Les risques de cautionnement considérés comme extrèmement faibles, n'ont pas été inclus dans le plafond d'endettement. Il faut cependant noter que ceux-ci s'élèvent à FS 9.312.000 en faveur de SI ARSCO et à FS 11.055.000 en faveur de SITSE.

.../...

Conclusion :
Considérant les éléments présentés, la Commission des finances vous recommande, M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers

D'approuver le préavis no. 13/2016-2021 concernant la demande de fixation du plafond d'endettement brut à CHF 48.000.000 pour la législature 2016-2021.

Fait à Founex, le 10 novembre 2016

Les Membres de la Commission des finances,

Laurent Kilchherr Gerhard Putmann-Cramer Marc Barbé

Hervé Mange Francois Girardin

Excusé : M. Michielini, Jean Righetti